

STATUTS

Chapitre I – Constitution et forme de la société

Le soussigné,

Monsieur Kevin BEAUFEREY, né le 26 mai 1990 à Aubergenville (78), de nationalité française

Domicilié au 120 impasse des Châtaigniers, 07140 LES VANS,

Marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts avec Madame Savannah LE ROCH, qui reconnaît l'apport en fonds propre réalisé par son époux aux présentes.

Agissant en qualité d'associé unique, a établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue.

Article 1 – Forme

La société est de forme à responsabilité limitée (SARL), régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L223-1 et suivants du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

Créée par un associé unique, propriétaire de la totalité des parts, la société peut à tout moment exister entre plusieurs associés par suite de cession ou transmission de parts sociales.

Elle peut également à tout moment retrouver son caractère d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée suite à la réunion de toutes les parts sociales en une seule main.

Article 2 – Dénomination

La société prend la dénomination : 07ELEC EURL.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à responsabilité limitée » ou du sigle « SARL ».

Article 3 – Objet social

La société a pour objet:

- Tous travaux d'électricité générale, en neuf comme en rénovation ;
- La réalisation, l'installation, la pose, la maintenance et le dépannage de tous systèmes et équipements électriques dans les bâtiments d'habitation, tertiaires ou commerciaux ;
- La mise en conformité et la mise en sécurité d'installations électriques ;

- L'installation de réseaux de communication, courants faibles, alarmes, interphones, réseaux informatiques et systèmes domotiques ;
- Et plus généralement, toutes activités connexes, complémentaires ou accessoires se rapportant directement ou indirectement à l'électricité, la domotique, l'énergie ou la communication.

En activité secondaire :

- La conception, le développement, l'intégration et la maintenance de logiciels, sites internet et solutions informatiques.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 120 Impasse des Châtaigniers, 07140 LES VANS.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision de la gérance, sous réserve des dispositions légales applicables.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Chapitre II – Capital social et apports

Article 6 – Apports

L'associé unique, ou les associés s'il en existe plusieurs, apportent à la société :

- En numéraire : la somme de mille euros (1 000 €), libérée intégralement à la constitution.

Les apports en nature éventuels (véhicule utilitaire ou matériel) feront l'objet, le cas échéant, d'une cession ultérieure à la société. La contrepartie sera inscrite au crédit du compte courant d'associé de Monsieur Kevin BEAUFEREY.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 €), divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, intégralement souscrites et libérées, attribuées à l'associé unique, Monsieur Kevin BEAUFEREY, qui les détient en totalité.

Chapitre III – Fonctionnement de la société

Article 8 – Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux.

Monsieur Kevin BEAUFEREY est nommé gérant pour une durée indéterminée. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément réservés à l'associé unique, ou aux associés s'il en existe plusieurs.

Le gérant relève du régime social des Travailleurs Non Salariés (TNS). Il peut être révoqué à tout moment par décision de l'associé unique, ou de la majorité des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Article 9 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze (12) mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 10 – Affectation du résultat

Les résultats de chaque exercice, après approbation des comptes, sont affectés selon la décision de l'associé unique ou des associés, conformément à la législation en vigueur.

Article 11 – Comptes courants d'associés

L'associé unique, ou les associés s'il en existe plusieurs, peuvent consentir à la société des avances en compte courant. Ces avances donneront lieu, ou non, à rémunération selon les décisions prises par la gérance.

Chapitre IV – Dispositions diverses

Article 12 – Personnalité morale

La société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 13 – Pouvoirs pour formalités :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des *présents statuts pour accomplir les formalités de dépôt, de publicité et d'immatriculation* prescrites par la loi.

Fait à Les Vans, le 2 janvier 2026,
en un seul exemplaire original destiné au dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés.

Signature:

Monsieur Kevin BEAUFEREY, associé unique et gérant

